

**Délibération n°24**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
3 juillet 2019

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
16 juillet 2019

**Objet :**  
**Equipements sportifs**  
**communautaires : Tarifs**  
**2019/2020**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet**, le conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**  
Mme Christine DUVAL, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- Mme Marie CACERES, *a donné pouvoir* à M Lionel CHAUVIN
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, *a donné pouvoir* à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, *a donné pouvoir* à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

*Absents :*

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET**

## Rapport n°24 - Equipements sportifs communautaires : Tarifs 2019/2020

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20180703.26 du conseil communautaire du 3 juillet 2018 relative aux tarifs 2018-2019 des équipements sportifs communautaires,  
Considérant les dépenses d'entretien et de maintenance des équipements sportifs communautaires,  
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs des installations sportives à hauteur de 1.8 %,  
Considérant les propositions par établissement, suivantes :

### Centre Régional de Tir à l'Arc

Sauf mention contraire, les tarifs sont applicables pour l'utilisation de la grande halle ou de la halle partagée. La facturation de la tarification horaire se fait à l'heure, une heure entamée étant due. Pour les activités et manifestations sportives menées par les associations sportives, écoles, et communes non communautaires ainsi que par les lycées, organismes, sociétés et associations communautaires recevant des non licenciés, la facturation pourra être faite à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Utilisateurs	Créneaux	Type d'utilisation			
		Activités et manifestations sportives		Activités lucratives (stages, formations...) et manifestations non sportives	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations sportives conventionnées avec RLV</li> <li>- Écoles et communes de RLV</li> <li>- Ligue d'Auvergne et Comité Départemental du Puy-de-Dôme de tir à l'arc</li> </ul>	Jusqu'à 4h (inclus)	Gratuit		2018/2019	2019/2020
				15.35€/ heure réservée pour la grande halle	15.60€/ heure réservée pour la grande halle
	De 4h à 12h			7.75€/ heure réservée pour la halle partagée	7.90€/ heure réservée pour la halle partagée
	Au-delà de 12h			Forfait de 100€	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations sportives extérieures à RLV</li> <li>- Écoles et communes non communautaires</li> <li>- Lycées, collèges, organismes et sociétés</li> <li>- Associations communautaires recevant des non licenciés</li> </ul>	Jusqu'à 4h (inclus)	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
		8.40€/ demi-heure réservée pour la grande halle	8.55€/ demi-heure réservée pour la grande halle	16.80€/ heure réservée pour la grande halle	17.10€/ heure réservée pour la grande halle
	De 4h à 12h	4.30€/ demi-heure pour la halle partagée	4.40€/ demi-heure pour la halle partagée	8.60€/ heure réservée pour la halle partagée	8.75€/ heure réservée pour la halle partagé
	Au-delà de 12h	Forfait de 150€		Forfait de 150€	
				Forfait de 150€	
				Forfait de 250€	

### Centre de Tennis Couvert

Pour rappel, la Fédération Tennis Regroupement Club a en charge la réservation de tous les créneaux horaires affectés aux usagers individuels (pratique libre). A ce titre, une régie de recettes est constituée par Riom Limagne et Volcans afin de permettre l'encaissement des recettes communautaires par les personnes habilitées de l'association. Cette régie est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011 avec application des tarifs définis ci-dessous.

TARIFS horaires	- Associations sportives conventionnées avec RLV - Écoles et communes de RLV - Ligue d'Auvergne de tennis - Comité Départemental du Puy-de-Dôme de tennis	- Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives - Associations sportives extérieures à RLV - Écoles et communes non communautaires - Lycées, collèges, organismes et sociétés	Usagers individuels (Tarifs €, inchangés)						
			RLV	Extérieurs	Adhérents à la FTRC		Invités Adhérents à la Fédération Tennis Regroupement Club		
	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif horaire						
Halle entière	Gratuit	2018/2019	2019/2020	/	/	/	/	/	/
		16.80	17.10						
Halle partagée	Gratuit	2018/2019	2019/2020	/	/	/	/	/	/
		8.45	8.60						
Location			2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	Gratuit	2018/2019	2019/2020
Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20190709- DELIB2019070924-DE Date de transmission : 18/07/2019 Date de réception préfecture : 18/07/2019		/	12.10	12.30	15.20	15.45		8.10	8.25

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

## Gymnase Aimé Césaire

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Associations sportives conventionnées avec RLV</li><li>- Écoles et communes de RLV</li><li>- Liges/Comités d'Auvergne et Comités Départementaux du Puy-de-Dôme de badminton et d'escalade</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives</li><li>- Associations sportives extérieures à RLV</li><li>- Écoles et communes non communautaires</li><li>- Lycées, collèges, organismes et sociétés</li></ul>				
	<b>Tarif horaire</b>	<b>Tarif horaire €</b>				
Grande salle	Gratuit	<table border="1"><tr><td>2018/2019</td><td>2019/2020</td></tr><tr><td>16.80</td><td>17.10</td></tr></table>	2018/2019	2019/2020	16.80	17.10
2018/2019	2019/2020					
16.80	17.10					
Salle Annexe (SAE)	Gratuit	<table border="1"><tr><td>2018/2019</td><td>2019/2020</td></tr><tr><td>12.00</td><td>12.20</td></tr></table>	2018/2019	2019/2020	12.00	12.20
2018/2019	2019/2020					
12.00	12.20					

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

### Contrôle d'accès

Les équipements communautaires étant équipés d'un système de contrôle d'accès, l'ouverture et la fermeture s'effectuent par badge.

Les différents utilisateurs, établissements scolaires et associations, se voit attribuer un certain nombre de badges en fonction de leurs besoins. Les modalités d'utilisation et de fonctionnement de ces badges sont précisées ou annexées aux règlements intérieurs des équipements.

La remise de ces badges est accompagnée d'un récépissé précisant que pour toute perte, détérioration ou non restitution du badge, la collectivité attribue un nouveau badge qui est alors facturé. Il est proposé de maintenir ce tarif à 16 € TTC.

Concernant les usagers individuels du Centre de tennis couvert, une caution d'un montant de 16 € par badge sera demandée pour l'attribution d'un badge par les membres de la Fédération Tennis Regroupement Club habilités dans le cadre de la régie. Cette caution sera restituée lors de la remise du badge à l'issue de la location.

### **Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- valide l'ensemble des tarifs applicables à compter du 2 septembre 2019 aux utilisateurs du Centre Régional de Tir à l'Arc, du Centre de Tennis Couvert et du Gymnase Aimé Césaire pour la saison 2019/2020,
- maintient à 16 € le tarif de la caution pour l'attribution d'un badge aux usagers individuels,
- maintient à 16 € le tarif du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non restitution du badge en fin de saison.

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 10 juillet 2019***

***Le Président***  
***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20190709-  
DELIB2019070924-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2019  
Date de réception préfecture : 18/07/2019